

Décision n° 2024-2840
de la présidente de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 17 décembre 2024
transférant l’attribution de ressources en numérotation
de la société La poste à
la société La poste telecom

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société La poste reçu le 13 décembre 2024, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de la société La poste telecom reçu le 13 décembre 2024, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 20 janvier 2025, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 20 janvier 2027, de la société La poste (Siren : 356 000 000) à la société La poste telecom (Siren : 525 254 736) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros mobiles	06 01 63	2023-1853	24/08/2023
Numéros mobiles	06 01 73	2023-1853	24/08/2023
Numéros mobiles	06 01 74	2023-1853	24/08/2023
Numéros mobiles	06 01 75	2023-1853	24/08/2023
Numéros mobiles	06 28 04	2023-1853	24/08/2023
Numéros mobiles	06 28 05	2023-1853	24/08/2023
Numéros mobiles	06 28 06	2023-1853	24/08/2023
Numéros mobiles	06 28 07	2023-1853	24/08/2023
Numéros mobiles	06 28 23	2023-1853	24/08/2023
Numéros mobiles	06 28 25	2023-1853	24/08/2023
Numéros mobiles	06 28 32	2023-1853	24/08/2023
Numéros mobiles	06 28 33	2023-1853	24/08/2023
Numéros mobiles	06 28 34	2023-1853	24/08/2023
Numéros mobiles	06 28 35	2023-1853	24/08/2023
Numéros mobiles	06 40 00 9	2024-2212	03/10/2024
Numéros mobiles	06 41 0	2021-2613	30/11/2021
Numéros mobiles	06 41 1	2021-2613	30/11/2021
Numéros mobiles	06 41 2	2021-2613	30/11/2021
Numéros mobiles	06 41 3	2021-2613	30/11/2021
Numéros mobiles	06 41 4	2021-2613	30/11/2021
Numéros mobiles	06 41 5	2021-2613	30/11/2021
Numéros mobiles	06 41 8	2021-2613	30/11/2021
Numéros mobiles	06 41 9	2021-2613	30/11/2021
Numéros mobiles	06 44 0	2021-2613	30/11/2021
Numéros mobiles	06 44 7	2021-2613	30/11/2021
Numéros mobiles	06 44 8	2021-2613	30/11/2021
Numéros mobiles	06 44 9	2021-2613	30/11/2021
Numéros mobiles	06 56 7	2021-2613	30/11/2021
Numéros mobiles	06 56 8	2021-2613	30/11/2021
Numéros mobiles	07 44 5	2024-2693	29/11/2024
Numéros mobiles	07 44 6	2024-2693	29/11/2024
Numéros mobiles	07 57 70	2024-2693	29/11/2024
Numéros mobiles	07 57 71	2024-2693	29/11/2024
Numéros mobiles	07 57 72	2024-2693	29/11/2024
Numéros mobiles	07 57 73	2024-2693	29/11/2024
Numéros mobiles	07 57 74	2024-2693	29/11/2024
Numéros mobiles	07 75 8	2021-2613	30/11/2021
Numéros mobiles	07 75 9	2021-2613	30/11/2021
Numéros mobiles	07 77 03	2023-1853	24/08/2023

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros mobiles	07 77 04	2023-1853	24/08/2023
Numéros mobiles	07 77 05	2023-1853	24/08/2023
Numéros mobiles	07 77 06	2023-1853	24/08/2023
Numéros mobiles	07 77 07	2023-1853	24/08/2023
Numéros mobiles	07 84 6	2021-2613	30/11/2021
Numéros mobiles	07 84 7	2021-2613	30/11/2021
Numéros mobiles	07 84 8	2021-2613	30/11/2021

Article 2. La société La poste telecom acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, la société La poste telecom adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet, données, presse, postes et utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société La poste telecom et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 17 décembre 2024

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations Légales